



ARTICLE 1 : l'association

Ker-Men Dans est une association de danse bretonne. Son but est de faire connaître et pratiquer les danses bretonnes et voisines à tout public dans un esprit de rencontre, de loisirs et de convivialité.

ARTICLE 2 : les cours

- Débutants/intermédiaires : mercredi de 19h15 à 20h45
- Confirmés : mercredi de 21h00 à 22h30

Ces horaires peuvent être modifiés selon la disponibilité de la salle et du moniteur. Il n'y pas de cours pendant les vacances scolaires.

Pour les nouveaux adhérents uniquement : le nouvel adhérent bénéficie **de deux cours d'essai**, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou non son inscription.

ARTICLE 3 : adhésion et cotisation

	1 cours de danse	2 cours de danse
Adulte	60 €	80 €
Etudiant, demandeur d'emploi et moins de 18 ans (<i>sur justificatif</i>)	30 €	50 €
Couple	100 €	120 €

Inscription et réinscription avec bulletin d'adhésion signé, accompagné de la cotisation, d'un certificat médical à la pratique de la danse. La cotisation annuelle comprend une assurance individuelle. L'adhérent s'engage à fournir un certificat médical avec la mention « apte à pratiquer l'activité de danse bretonne » au dossier d'inscription le 1^{er} mois suivant la date de début des cours (sauf s'il a déjà été fourni depuis moins de 3 ans). Toute inscription est définitive. Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En cas de difficultés financières, le paiement de l'adhésion *adulte* ou *couple* peut se faire en 2 fois par chèque. Lors de l'inscription, l'adhérent doit remettre deux chèques, le 1^{er} sera encaissé en octobre, le 2^{ème} en janvier.

ARTICLE 4 : adhésions tardives

Après les vacances de Noël, la cotisation est de 30 € pour une personne et 50 € pour un couple (pour un cours et hors débutant). L'association *Ker Men Dans* n'acceptera aucune inscription de débutant après les vacances de Noël.

ARTICLE 5 : absences

- Si le moniteur ne peut assurer un cours, un email vous sera adressé dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelles du moniteur ne donneront pas lieu à un remplacement de cours ni à un dédommagement financier.
- Si l'impossibilité de faire cours est indépendante de la volonté de l'association *Ker-Men Dans*, elle ne sera pas dans l'obligation de rattraper ce ou ces cours manquants et aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas d'arrêt maladie ou de changement de domicile, l'association *Ker-Men Dans* pourra sur demande rembourser l'adhérent (sur justificatif).

ARTICLE 6 : le droit à l'image et à la vidéo

Les adhérents et les invités autorisent l'association *Ker-Men Dans* à utiliser leur image prise par l'intermédiaire de photographies ou vidéos lors des manifestations organisées par l'association ou lors des cours, pour une durée illimitée, sans bénéficier de contrepartie. Si vous ne souhaitez pas y figurer, merci de le signaler à la secrétaire par mail à christiane.mahe@orange.fr.

ARTICLE 7 : comportement

Chaque membre de l'association *Ker-Men Dans* est égal en droit et en devoir. Chacun s'assurera que son comportement, ses propos ou ses actes ne sont pas susceptibles de créer des troubles pour la vie collective ou le bien-être individuel de chacun des membres

L'adhérent reconnaît à l'association le droit d'exclure, sans préavis, ni indemnité, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable à l'association, aux membres de l'association, à l'image de celle-ci ou au moniteur du cours.

ARTICLE 8 : matériel

Il est fortement conseillé aux adhérents d'apporter en cours :

- Une bouteille d'eau
- Du gel hydroalcoolique
- Une serviette

ARTICLE 9 : vol

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets dans la salle ou lors de toute manifestation organisée par celle-ci.

ARTICLE 10 : assurance

L'adhérent est couvert en ce qui concerne les accidents pouvant survenir en cours. Cependant, si la responsabilité de l'association *Ker-Men Dans* n'est pas engagée, c'est l'assurance responsabilité individuelle de l'adhérent qui sera prise en compte. En dehors des horaires des cours, l'adhérent n'est plus sous la responsabilité de l'association *Ker-Men Dans*.

ARTICLE 11 : protocole sanitaire

L'application des règles d'hygiène comme le lavage des mains et l'aération de la salle est respectée. Les mesures sont susceptibles d'être modifiées en raison du contexte sanitaire.

Les adhérents participent aux cours en respectant certaines précautions :

- Le lavage des mains : au savon et à l'eau ou bien au gel hydroalcoolique, séchage avec sa propre serviette. Systématiquement au début et à la fin de chaque cours et au bout de 30 minutes de cours. Si lors d'une danse, l'adhérent doit s'accrocher à son partenaire (avec l'auriculaire), le lavage des mains est à faire avant et après chaque danse.
- L'adhérent s'engage à venir à l'heure et à quitter le cours à l'heure annoncée. En cas de retard, l'adhérent sera refusé du cours.
- Exclure totalement bises et poignées de mains
- Limiter les moments de partage avant et après les cours
- Tout adhérent, en cas de sensation de fièvre et/ou de divers symptômes, s'engage à ne pas se présenter aux cours.

L'association se réserve le droit de modifier l'organisation durant l'année si les participants ne sont pas assez nombreux (moins de 40 participants adhérents) ou si le protocole sanitaire lié au Covid-19 est modifié.

A Vannes, le 30 juin 2022

La présidente de l'association *Ker-Men Dans*,
Marie-Astrid L'HENORET